



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL THURY-HARCOURT-LE-HOM du 30 juin 2026

Membres afférents au	
Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Présents :	23
Qui ont pris part à	
Délibération :	28
Quorum :	15

Date de Convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle Blineow (Maire de Thury-Harcourt), place du Général de Gaulle à Thury Harcourt, sous la Présidence de : Madame Lynda LAHALLE

Étaient PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

Mme Lynda LAHALLE, Mme Céline CAPET, M. Patrice GUILLEMETTE, Mme Adeline LUSSET, M. Loïc MELON, Mme Annaïg RIVOAL, M. David FOURNIGAULT, Mme Pauline MAÏZA, M. Roger DUMONT, Mme Emma BROTHELANDE, Mme Julie DELENTE, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Laura MARIE, Mme Véronique CARRIOU, M. David GURDZIEL, Mme Izia CHAPELLE, M. Gilbert JEAN-LOUIS, Mme Isabelle DELIGNOU, M. Killian BLONDIAU, M. William FERNANDES, M. Philippe LAGALLE, M. Serge MARIE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Sébastien PITEL : délégation de vote à Mme Pauline MAÏZA
M. Fabrice ENAULT : délégation de vote à Mme Céline CAPET
M. Benjamin LOUET : délégation de vote à Mme Emma BROTHELANDE
Mme Gaëlle ROUSSELET : délégation de vote à M. Philippe LAGALLE
M. Eric DELACRE : délégation de vote à M. Serge MARIE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Marine ALLIZARD,

Monsieur David GURDZIEL a été désigné secrétaire de séance (Art. L. 2121-15 du CGCT).

M. William FERNANDES a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a constaté 23 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur les réseaux sociaux de la commune. L'enregistrement vidéo de la séance demeure consultable après sa diffusion ; le lien permettant d'y accéder est disponible sur la page Facebook de la mairie.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire prend la parole et présente les principaux événements survenus au cours de la période écoulée.

« Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Bonsoir à toutes et à tous.

Avant d'ouvrir cette séance, je souhaite tout d'abord la bienvenue à Madame Evelyne Marquivoi-Cailly, qui rejoint notre conseil municipal au sein du groupe d'opposition, à la suite de la démission de Madame Élise Sabin.

Depuis notre dernier conseil municipal du 5 juin, l'actualité de notre commune a été particulièrement riche.

Le 13 juin dernier, Thury-Harcourt-Le Hom a eu l'honneur d'accueillir la cérémonie départementale de la Journée nationale des sapeurs-pompiers. Ce fut un moment fort de reconnaissance envers les femmes et les hommes qui, chaque jour, assurent notre sécurité avec courage et dévouement.

Accueillir un tel rendez-vous est une marque de confiance envers notre commune et démontre une nouvelle fois sa capacité à organiser des événements d'envergure.

Comme chaque année en Normandie, le mois de juin est également marqué par les commémorations de la Bataille de Normandie.

À Thury-Harcourt, nous avons honoré la mémoire de celles et ceux qui ont combattu pour notre liberté. Nous avons commémoré l'appel du 18 juin puis, le 28 juin, les bombardements qui ont frappé notre ville le 30 juin 1944, prélude à sa libération le 13 août suivant.

Notre commune a payé un lourd tribut à cette guerre : 75 % de son bâti détruit et 50 victimes, dont 38 civiles et 12 militaires originaires de notre ville. Cinquante fleurs ont été déposées en mémoire de chacune d'elles. Je remercie les porte-drapeaux, les associations « les Amis de la 59^e Division du Staffordshire » et « l'Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre » et les élus qui ont participé à ces cérémonies. Ce devoir de mémoire nous rappelle que la paix est un bien précieux qu'il nous appartient de préserver et de transmettre.

Le mois de juin a également été marqué par de très beaux rendez-vous sportifs et culturels.

Les 20 et 21 juin, le site du Traspy a accueilli l'ECA Cup de kayak-polo, réunissant les meilleures équipes européennes. Cinq sportifs de Thury Plein Air représentaient notre commune.

Cet événement a démontré une nouvelle fois la capacité de notre territoire à accueillir des compétitions internationales grâce à l'engagement des bénévoles, des associations, des partenaires et des services municipaux.

Le Traspy est un site exceptionnel. Nous poursuivons, avec l'État, la Région, le Département, la Communauté de communes, Thury Plein Air et Suisse Normande Tourisme, un travail collectif pour engager sa renaturation, sa restructuration et préparer l'accueil des Championnats d'Europe de kayak-polo en septembre 2027.

Le 21 juin, malgré une vigilance orange, la Fête de la Musique organisée par l'UCIA a animé notre centre-bourg dans une ambiance conviviale.

Le week-end dernier, malgré les fortes chaleurs, le Festival des Soudeurs du Quai a lui aussi pu se tenir, confirmant le dynamisme culturel de notre territoire.

Mais ce mois de juin restera également marqué par un épisode caniculaire exceptionnel, tant par son intensité que par sa durée.

Notre département a été placé en vigilance rouge canicule, un niveau d'alerte extrêmement rare. À la demande du Préfet du Calvados, nous avons immédiatement activé notre Plan Communal de Sauvegarde.

Les personnes les plus fragiles ont été appelées ou visitées. Je remercie chaleureusement les élus, les agents municipaux et les bénévoles qui ont consacré du temps à cette mission de solidarité.

En lien avec la Communauté de communes, qui a la compétence scolaire, nous avons mis la salle Blincow à disposition afin d'accueillir, si nécessaire, les élèves des écoles. Nous avons également demandé à la SAUR de maintenir la fontaine à eau installée au Traspy lors de l'ECA Cup afin que chacun puisse se rafraîchir.

Cette vigilance rouge nous rappelle que les épisodes climatiques extrêmes deviennent plus fréquents.

Ils nous obligent à adapter progressivement notre commune. Nous devons réfléchir à l'installation de systèmes de rafraîchissement dans plusieurs bâtiments publics stratégiques, notamment la mairie, le cinéma et la salle Blincow, afin d'assurer la continuité du service public et de disposer d'un véritable lieu de fraîcheur en centre-bourg.

Plus largement, ces événements interrogent notre manière d'aménager notre territoire. Demain, nos projets devront intégrer davantage de végétalisation, davantage d'ombrage, davantage d'îlots de fraîcheur. C'est un enjeu majeur pour les années à venir.

J'invite également les habitants en situation de fragilité à se faire connaître ou à mettre à jour leurs coordonnées auprès de la mairie. Dans un contexte où les épisodes climatiques ou les situations exceptionnelles peuvent nécessiter une information rapide, disposer de coordonnées actualisées est essentiel.

Sur le plan des projets structurants, plusieurs avancées importantes sont intervenues.

Après la visite du Préfet du Calvados le 1er juin, nous avons accueilli le Président de la Région Normandie, Hervé Morin. Cette visite nous a permis de lui présenter les grands projets que nous souhaitons porter pour notre commune. Il nous a confirmé le soutien de la Région et nous a encouragés à être ambitieux dans les projets structurants qui façonneront le Thury-Harcourt-Le Hom de demain.

Quelques jours plus tôt, la Direction départementale des territoires et de la mer nous a confirmé que l'Agence nationale de la cohésion des territoires financera à hauteur de 50 % l'élaboration de notre plan-guide d'aménagement.

Ces études, auxquelles s'ajoute le partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, nous permettront de construire une vision cohérente de notre commune à 5, 10, 15 et 20 ans, de planifier les investissements et d'aller chercher les financements nécessaires.

Les travaux de réfection complète des trois voiries actuellement en chantier, de leurs trottoirs ainsi que des abords de l'école Paul Hérout sont programmés pour le mois de juillet.

Nous poursuivons également nos actions en faveur de l'embellissement de notre commune. Le concours communal des maisons fleuries compte déjà 21 inscrits répartis sur l'ensemble des

communes déléguées. Je remercie sincèrement tous les habitants qui participent, par leur engagement, à rendre notre commune toujours plus agréable.

Enfin, un mot sur la communication municipale.

Conformément à nos engagements, la commune dispose désormais d'une véritable présence sur les réseaux sociaux. Notre page Facebook rassemble plus de 1 150 abonnés, Instagram poursuit sa progression et TikTok nous permet de toucher un public plus jeune.

Le site internet est progressivement remis à jour avant sa refonte complète, les panneaux d'affichage des communes déléguées sont de nouveau alimentés régulièrement, et nous continuons à développer une communication de proximité afin de mieux informer les habitants, valoriser les associations, les commerçants, les sportifs et faire connaître les projets municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, je retiendrai un fil conducteur de ce mois de juin.

Il illustre les nombreuses responsabilités d'une commune : faire vivre le devoir de mémoire, accueillir de grands événements, soutenir la vie associative, protéger la population face aux risques, améliorer le cadre de vie et préparer l'avenir.

C'est cette ambition que nous portons collectivement. Une ambition qui ne consiste pas à promettre l'impossible, mais à construire, avec méthode, en recherchant les partenariats et les financements nécessaires, un Thury-Harcourt-Le Hom plus attractif, plus résilient, plus agréable à vivre et fidèle à son identité.

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour de notre séance.

Après l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026, nous examinerons successivement les sept délibérations inscrites à l'ordre du jour, puis deux points d'information consacrés au diagnostic financier, juridique et organisationnel de la commune ainsi qu'à l'avancement du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social. Nous terminerons enfin par les rapports des commissions et les questions diverses. »

Madame le maire a ouvert la séance.

Ordre du jour de la séance :

Conformément à l'article L.270 du Code électoral : installation de madame Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY comme conseillère municipale suite à la démission de madame Elise SABIN.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

1^{ère} Partie : Délibérations

1. Convention étude Flash et portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
2. Aides « ma ville, mon projet »
3. Décision modificative n°1 budget principal
4. Création d'un poste de Directeur Général des Services
5. Subventions aux associations
6. Mise en place d'un marché nocturne
7. Remplacement de madame Elise SABIN dans les commissions municipales suite à sa démission

2^{ème}Partie : Sujet d'ordre général

- Diagnostic financier, juridique et organisationnel de la commune
- Point d'avancement du PCSES

3^{ème}Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

- ❖ Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, transmis avec l'ordre du jour aux conseillers municipaux avant la séance est soumis au vote du conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 28 abstentions : 0 votes contre : 0

⇒ **Le procès-verbal de la séance du 5 juin est approuvé à l'unanimité**

1^{er} Partie : Délibérations

1. Convention étude Flash et portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Le sujet est présenté par Madame le Maire.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom souhaite solliciter l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de réaliser une étude flash et un portage foncier portant sur l'opportunité d'acquisition d'un ancien hôtel restaurant situé au 8 place du Général de Gaulle à Thury-Harcourt-le-Hom (14220), références cadastrales D0015, contenance : 03a 15ca.

Cet immeuble occupe une situation stratégique en cœur de centre-bourg, au sein d'un secteur identifié de longue date comme structurant dans les réflexions de revitalisation et de requalification de la centralité. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de renforcement de l'attractivité du centre-bourg, de consolidation de ses fonctions de centralité et de modernisation progressive du tissu urbain.

La commune a engagé une réflexion globale et structurante sur la requalification et la dynamisation du centre-bourg, intégrant notamment le développement d'équipements publics, le renforcement de l'offre de services à la population et la reconfiguration de certains espaces stratégiques. Dans ce cadre, plusieurs projets sont à l'étude, dont la création d'une médiathèque ou l'aménagement d'une maison du lien social. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'ensemble visant à conforter durablement la centralité de Thury-Harcourt-le-Hom.

L'ancien Hôtel de la Place bénéficie à cet égard d'atouts majeurs. Idéalement situé en plein cœur de la commune, il dispose de surfaces particulièrement importantes pour un bien implanté en centre-bourg, une caractéristique rare sur le marché local. Cette configuration offre de nombreuses possibilités de réutilisation ou de reconversion en lien avec les ambitions communales. Dans un contexte de renouvellement urbain et de renforcement de l'offre de services à la population, ce bien apparaît ainsi comme une opportunité stratégique dont le potentiel mérite d'être valorisé.

La réalisation d'une étude flash permettrait à la commune de disposer d'une analyse objective des conditions d'acquisition, des perspectives de valorisation du site et de son adéquation avec les projets de développement du territoire.

L'étude flash comporte 3 phases :

- Un diagnostic urbain, bâti et réglementaire sommaire,
- Une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée par la Collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Cette analyse permettra d'éclairer la décision de la collectivité sur le projet d'aménagement envisagé, et sur les suites à donner à ce dossier et les modalités d'intervention les mieux adaptées.

Par ailleurs, la commune souhaite également solliciter l'EPF Normandie pour un portage foncier sur ce bien. Ce dispositif permet de faire acquérir et porter temporairement un immeuble par l'EPF, afin de permettre à la collectivité de préparer un projet d'aménagement sans mobiliser immédiatement ses propres ressources financières.

L'intérêt du portage foncier pour la commune est notamment :

- De bénéficier de l'ingénierie de l'EPF Normandie pour la maîtrise foncière de l'immeuble ;

- De différer dans le temps la charge financière de l'acquisition ;

Les interventions de l'EPF Normandie sont encadrées par la signature d'une convention d'intervention.

Concernant le portage foncier, il est ici souligné l'obligation de rachat par la commune de Thury-Harcourt-le-Hom des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. La commune peut toutefois solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat est précisé à la convention.

Il est en outre souligné que la commune de Thury-Harcourt-le-Hom est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et le portage foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- D'approuver la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs à la réalisation de l'étude flash et au portage foncier et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De s'engager à ce que la commune de Thury-Harcourt-le-Hom rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des interventions :

Monsieur Lagalle indique que ce sujet est important et sensible et que l'ancienne municipalité n'avait pas manqué d'intervenir sur ce sujet depuis 2023. Il précise qu'il intervient en conseil municipal puisqu'il n'y a pas eu de commissions municipales qui ont permis d'échanger en amont sur cette délibération. En février 2023, la foncière de Normandie avait été sollicitée sur ce dossier. L'objectif était de travailler sur les capacités de ce bâtiment. La foncière avait fourni un devis d'ingénierie pour un montant d'un peu plus de 4 000€. La banque des territoires avait également été sollicitée. Une aide de 50% sur le montant de l'étude hors taxe était possible.

Par ailleurs, une délibération de mai 2023, est venue valider cette intervention de la foncière de Normandie pour réaliser le travail sur le devenir de ce bâtiment. Un article de presse a également été publié le lendemain. Suite à l'article, les propriétaires se sont manifestés. Ils ont été reçus le 5 juin 2023. Lors de ce rendez-vous, leur positionnement a été de dire qu'ils avaient un acquéreur qui avait l'intention de le réhabiliter en un hôtel restaurant. En octobre 2023, les propriétaires ont été recontactés. La vente ne s'était pas finalisée avec les acquéreurs initiaux, mais de nouveaux acquéreurs se sont manifestés. Cette situation s'est répétée 4 à 5 fois. Au regard de cette situation, est-ce que la commune a pu avoir un positionnement des propriétaires ?

Par ailleurs, il y a eu une interruption des missions du chef de projet Petite Ville de Demain, dont ce dossier faisait partie des sujets à traiter. Malheureusement, il n'y a pas eu de concrétisation des projets annoncés par les propriétaires et à la fois pour les projets présentés par des porteurs de projets qui sont venus directement nous voir.

Le travail de diagnostic, qui a été fait sur l'ensemble de la commune, faisait apparaître un besoin assez fort dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie. Donc un axe fort pour réhabiliter ce bâti dans ces fonctionnalités-là. Il y avait également à prendre en compte, et là aussi nous sommes interpellés par le périmètre qui est mentionné au niveau de cette étude, puisque n'apparaît dans la convention que le bâti de l'ancien hôtel-restaurant. Or, en fonction de ce qui serait envisagé comme réutilisation, il y a la problématique du stationnement notamment au regard du PLU.

Madame Lahalle demande à Monsieur Lagalle de poser la seconde question.

Monsieur Lagalle interroge sur la situation par rapport au PLU qui indique : qu'il y a la nécessité d'avoir un nombre de stationnement propre à l'établissement, puisque le diagnostic n'indique pas un autre espace pour intégrer ce stationnement.

Madame Lahalle indique qu'effectivement, ce n'est pas un long fleuve tranquille et qu'il y a eu des rebondissements sur ce dossier. Aujourd'hui, il y a une nouvelle majorité qui reprend le dossier. Il n'y a pas eu de passation de dossier donc les précédentes délibérations ont été regardées. Il semble que l'étude évoquée n'a pas eu lieu. A la suite de ces débats, le sujet est clos.

Monsieur Lagalle indique que cela montre la manière dont la majorité maintient sa stricte position.

Madame Lahalle répond à Monsieur Lagalle qu'il a pu largement s'exprimer sur le sujet. Tout d'abord, les propriétaires du bien ont été rencontrés à deux reprises tout comme les futurs acquéreurs afin de connaître leur projet. Ensuite, l'ancienne municipalité avait l'opportunités de prendre des décisions pour ce dossier et de les mettre en œuvre, ce qui n'a pas été le cas. Par ailleurs, le programme petite ville de demain qui a profité à de nombreuses communes n'a pas pleinement été exploité par l'ancienne équipe municipale. La nouvelle majorité souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier afin de bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement en matière de portage foncier, permettant de préciser et de structurer les projets à mettre en œuvre dans le centre-bourg, en cohérence avec les orientations du projet de mandat.

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations complémentaires, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 20 abstentions : 3 votes contre : 5

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées
- Approuver la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs à la réalisation de l'étude flash et au portage foncier et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- S'engager à ce que la commune de Thury-Harcourt-le-Hom rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Gaëlle ROUSSELET qui avait donné pouvoir est arrivée pour le point numéro 2 de l'ordre du jour.

2. Aides « ma ville, mon projet »

Le sujet est présenté par Madame Pauline MAÏZA.

Dans cadre des aides « ma ville, mon projet », deux projets ont été déposés à la mairie.

Madame Emilie LAUDIER, jeune habitante de la commune, sollicite une aide financière afin de financer sa formation au BAFA, qualification essentielle pour l'encadrement des enfants et des jeunes. En contrepartie, elle s'engage à réaliser 30 heures de bénévolat au sein du Local Jeunes UFCV de Thury-Harcourt. Cet engagement comprendra des actions de communication sur les programmes estivaux, notamment auprès des élèves de CM2, ainsi qu'un soutien logistique à la préparation des activités d'été.

Ce projet présente un double intérêt : il permet à la candidate d'accéder à une formation professionnalisante malgré un frein financier, tout en apportant un renfort concret à une structure partenaire de la commune. Il contribue également au développement du lien social et à l'accompagnement des jeunes dans leur parcours. Encadré par une convention et un calendrier prévisionnel validés, ce projet témoigne du sérieux de la démarche. Le soutien communal constituerait ainsi un investissement utile en faveur de la jeunesse, de l'engagement citoyen et de la formation de futurs animateurs qualifiés au service du territoire.

Par ailleurs, madame Diana Natalia Salagean, volontaire du Corps Européen de Solidarité en Normandie, sollicite une aide financière pour financer sa formation au BAFA. Cette qualification lui permettra d'acquérir les compétences nécessaires à l'encadrement et à l'animation de groupes de mineurs. En contrepartie, elle s'engage à réaliser plus de 180 heures de bénévolat au service de la jeunesse locale. Son investissement portera notamment sur l'organisation et l'animation d'un séjour franco-allemand prévu en août 2026. Ce projet favorisera les échanges interculturels, l'ouverture européenne et l'autonomie des jeunes participants. Il contribuera également à renforcer l'animation jeunesse sur le territoire de Thury-Harcourt-Le Hom. La candidate souhaite pérenniser son engagement en transformant son expérience de volontariat en compétences professionnelles reconnues. À terme, cette formation pourrait lui permettre d'exercer comme animatrice qualifiée auprès des structures locales. Le projet présente ainsi un intérêt à la fois éducatif, citoyen et territorial. Le soutien de la commune constituerait un investissement en faveur de la jeunesse, de l'engagement bénévole et de l'ouverture internationale du territoire.

Considérant l'intérêt de ces deux projets pour la jeunesse, l'engagement citoyen et le territoire communal, il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € à chacun des deux projets.

Madame Evelyne MARIQUIVOI-CALLY indique que dans le cadre des aides « ma ville, mon projet », l'un des critères d'éligibilité prévoyait que les bénéficiaires résident dans la commune.

Madame Pauline MAÏZA indique que le temps de son volontariat pour le corps européen, la personne demandeuse va résider dans la commune.

Madame Evelynne MARIQUIVOI-CALLY prend note de l'information. Elle ajoute que la personne est italienne, elle doit accompagner un séjour franco-allemand et considère la demande pertinente.

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations complémentaires, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 28 abstentions : 0 votes contre : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière de 300 € à Madame Émilie LAUDIER pour la réalisation de son projet ;
- D'attribuer une aide financière de 300 € à Madame Diana Natalia SALAGEAN pour la réalisation de son projet ;
- De préciser que cette aide pourra être versée directement aux bénéficiaires ou, à leur organisme de formation ;

3. Décision modificative n°1 budget principal

Le sujet est présenté par Monsieur Patrice GUILLEMETTE.

La décision modificative n°1 du budget principal a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires pour le budget principal afin d'intégrer la notification des dotations de l'Etat et d'ajuster les crédits en dépense.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	488 000,00 €	10 753,00 €	498 753,00 €
74	741121	DSR des communes	622 000,00 €	55 500,00 €	677 500,00 €
74	741127	DNP des communes	160 000,00 €	19 965,00 €	179 965,00 €
		TOTAL CHAPITRE 74		86 218,00 €	

		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		86 218,00 €	
--	--	---	--	--------------------	--

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
011	60612	Energie - Electricité	100 000,00 €	-15 000,00 €	85 000,00 €
011	60623	Alimentation	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €
011	615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
011	6161	Multirisques	40 500,00 €	5 150,00 €	45 650,00 €
011	617	Etudes et recherches	1 050,00 €	26 400,00 €	27 450,00 €
		TOTAL CHAPITRE 011		27 250,00 €	

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
012	64111	Rémunération principale titulaires	520 800,00 €	78 000,00 €	598 800,00 €
012					0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 012		78 000,00 €	

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
65	65311	Indemnités de fonction	110 000,00 €	33 000,00 €	143 000,00 €
65	65315	Formation	500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 65		35 500,00 €	

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00 €	-5 000,00 €	10 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 67		-5 000,00 €	

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
68	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	15 000,00 €	-5 532,00 €	9 468,00 €
		TOTAL CHAPITRE 68		-5 532,00 €	

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
023	023	Virement à la section d'investissement	5 914 821,43 €	-44 000,00 €	5 870 821,43 €
		TOTAL CHAPITRE 023		-44 000,00 €	

		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		86 218,00 €	
--	--	---	--	--------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 914 821,43 €	-44 000,00 €	5 870 821,43 €
		TOTAL CHAPITRE 021		-44 000,00 €	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Comptes	Libellés	Total budget	DM 1	BP après DM
20	203	Etudes	0,00	100 000,00 €	100 000,00 €
23	2313	Constructions	4 267 064,43 €	-144 000,00 €	4 123 064,43 €
		TOTAL CHAPITRE 023		-44 000,00 €	

Cette décision maintient l'équilibre budgétaire du budget principal.

Monsieur Philippe LAGALLE indique qu'il y a des choses qui étaient normalement attendues, puisque c'est la conséquence de certaines délibérations prises depuis le mois de mars, en particulier concernant les indemnités. Toutefois, il est constaté une augmentation en fonctionnement de 26 000€ en étude et recherches et 100 000€ d'études en investissement. Ceci diminue l'enveloppe prévue pour les constructions de 144 000€, ce qui ne correspond pas à ce qui était envisagé par la précédente majorité.

Monsieur Patrice GUILLEMETTE indique qu'au niveau des études sur la section de fonctionnement, il y a notamment la dépense pour le PCSSES qui était déjà engagé alors que le budget ne présentait qu'une somme de 1 000€. Par ailleurs, la dépense pour le diagnostic organisationnel, juridique et financier a été intégrée.

Monsieur Serge MARIE indique qu'il aurait été préférable que ces éléments aient été vu en commission des finances.

Madame le Maire indique que le délai entre les deux séances du Conseil municipal était particulièrement court. Elle précise que les commissions municipales vont désormais se mettre en place, plusieurs réunions étant d'ores et déjà prévues au mois de juillet. Elle souligne enfin que les modifications apportées au budget traduisent les premières orientations et mesures engagées par la nouvelle équipe municipale.

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations complémentaires, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 23 abstentions : 0 votes contre : 5

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

4. Création d'un poste de Directeur Général des Services

Le sujet est présenté par Madame le Maire.

La commune fait face à des enjeux administratifs, financiers et réglementaires de plus en plus complexes. Les projets municipaux, les obligations légales, la gestion des ressources humaines et les relations avec les partenaires institutionnels nécessitent une coordination renforcée.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi à temps plein de Directeur Général des Services qui permettra :

- D'assurer un pilotage efficace et cohérent de l'ensemble des services municipaux ;
- De garantir la déclinaison des décisions du conseil municipal et des orientations du maire ;
- De sécuriser juridiquement et financièrement les actes et procédures de la collectivité ;
- D'optimiser la gestion des ressources humaines, l'organisation des services, le service rendu à l'usager et la qualité de vie au travail ;
- D'assurer le suivi stratégique des projets communaux, la recherche de financements et de partenariats extérieurs ;
- Aux élus de se recentrer sur leurs missions de définition des orientations politiques, de représentation institutionnelle et de proximité avec les habitants dans l'intérêt de la commune.

Au regard de la taille de la commune et de l'évolution constante des missions des collectivités territoriales, la création d'un poste de directeur général des services apparaît comme un levier essentiel pour renforcer l'efficacité, moderniser les pratiques et sécuriser l'action municipale, au bénéfice des habitants et de la qualité du service public.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence sur le grade d'attaché territorial/attaché principal.

Madame le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur Serge MARIE indique que l'ancienne équipe municipale avait proposé le poste à un agent actuellement en fonction au sein de la collectivité.

Madame Lynda LAHALLE précise que le poste fait l'objet d'une procédure de recrutement ouverte. Tout agent de la collectivité qui le souhaite peut présenter sa candidature, au même titre que des candidats extérieurs.

Monsieur Serge MARIE demande si des échanges ont eu lieu avec des agents actuellement en poste au sein de la collectivité. Il rappelle que, lors du recrutement du responsable administratif et financier, cette perspective d'évolution professionnelle lui avait été faite.

Madame Lynda LAHALLE répond que cette orientation relevait de la précédente municipalité. Elle précise que le poste fait l'objet d'une procédure de recrutement ouverte et que les agents de la collectivité qui le souhaitent peuvent présenter leur candidature, au même titre que des candidats extérieurs, titulaires ou contractuels.

Madame Gaëlle ROUSSELET indique que, lors du recrutement de l'agent concerné, l'objectif était de le faire évoluer vers les fonctions de directeur général des services.

Madame Lynda LAHALLE rappelle que cette orientation ne correspond pas au choix de la nouvelle majorité municipale, à laquelle il appartient désormais de définir l'organisation des services et de conduire la politique de ressources humaines de la collectivité. Elle précise à nouveau que la

procédure de recrutement est ouverte et que toute personne remplissant les conditions requises peut présenter sa candidature.

Madame Gaëlle ROUSSELET indique que les missions envisagées lors du recrutement de l'agent comportaient une dimension stratégique plus importante et estime que certaines tâches administratives qui lui sont actuellement confiées ne correspondent pas pleinement à ses compétences.

Madame le Maire rappelle que le recrutement de cet agent a été réalisé sous la précédente municipalité et que sa fiche de poste actuelle ne correspond pas à celle d'un directeur général des services. Elle indique que, si l'objectif avait été de pourvoir directement un poste de DGS, le recrutement aurait dû être organisé en ce sens. Elle rappelle également que la séance du Conseil municipal étant publique, les situations individuelles des agents n'ont pas vocation à être évoquées nominativement.

Monsieur Philippe LAGALLE précise que, lors du recrutement destiné à anticiper le départ à la retraite de la responsable administrative et financière, des perspectives d'évolution des missions et du poste avaient été présentées aux candidats.

Madame le Maire rappelle que les fonctions de responsable administratif et financier sont distinctes de celles de directeur général des services puis, après avoir clos les débats, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 21 abstentions : 2 votes contre : 5

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la création d'un poste de Directeur Général des Services à temps complet.

5. Subventions aux associations

Madame le maire rappelle que pour le vote des subventions aux associations, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, les conseillers municipaux ayant un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'une des associations concernées par la présente délibération sont invités à le signaler. Les élus concernés ne prennent part ni aux débats ni au vote relatif à l'association concernée.

Le tableau ci-dessous présente les subventions qui ont été votées ligne par ligne. Les conseillers qui n'ont pas pris part aux débats et au vote pour une association sont mentionnés à la suite du tableau.

Noms Associations	Subvention 2026	N'ont pas participé au vote	Vote pour	Abstentions	Vote contre
Suisse Normande sport nature (Triathlon)	1 000		28	0	0
Arche de Noé	400		28	0	0
Le Hom de demain	150	3	20	5	0
APEL Notre Dame	350		28	0	0
Tennis de Table de la Suisse Normande	200		28	0	0
TOTAL	2 100				

Liste des conseillers n'ayant pas pris part aux débats et au vote de la subvention concernant l'association « Le Hom de Demain » :

- Laura MARIE,
- Véronique CARRIOU,
- Annaïg RIVOAL,

Les crédits inscrits au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ont été votés à hauteur de 87 000€. Une somme de 71 920€ a été attribuée lors du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le versement des subventions conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur Philippe LAGALLE revient sur une observation formulée par l'opposition lors du Conseil municipal du 5 juin concernant les subventions versées aux établissements d'enseignement privés, notamment au regard des dispositions issues de la loi Falloux. Il rappelle qu'une demande avait été adressée à la préfecture afin de s'assurer de la légalité de ces subventions et demande si la commune a reçu une réponse.

Madame le Maire indique que la commune n'a, à ce jour, pas reçu de réponse de la préfecture. Elle précise avoir rencontré, avec Monsieur Loïc MELON, la Direction Départementale de l'Enseignement privé. Elle a indiqué à la commune que la délibération n'était pas conforme. En effet, l'intitulé de la délibération fait référence à une subvention « au titre de l'ancienne loi Falloux pour l'OGEC Notre-Dame et collège », alors que la commune n'exerce pas de compétence à l'égard du collège, celle-ci relevant du Département. Elle rappelle par ailleurs que la compétence scolaire concernée relève de la Communauté de communes, laquelle verse déjà une contribution annuelle d'environ 300 000 € à l'OGEC Notre-Dame.

Madame Lynda LAHALLE indique que ces différents éléments conduisent la municipalité à s'interroger sur le fondement juridique de cette subvention. La commune souhaite donc disposer d'une analyse juridique formelle de la préfecture avant de se prononcer définitivement sur son versement.

Monsieur Lagalle fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de remarque du contrôle de légalité de la préfecture sur ces délibérations.

Madame le Maire répond que l'absence d'observation du contrôle de légalité ne suffit pas, à elle seule, à établir la conformité juridique d'une délibération. Elle précise que la démarche engagée vise précisément à sécuriser le fondement juridique du versement et que, si sa légalité est confirmée, la subvention sera versée.

6. Mise en place d'un marché nocturne

Le sujet est présenté par madame Julie DELENTE.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un marché nocturne sur le territoire communal, afin de dynamiser le centre-bourg, soutenir l'économie locale et renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune durant la période estivale.

Face à l'évolution des modes de consommation et à la volonté de développer des animations conviviales favorisant les échanges entre habitants, producteurs et artisans locaux, la municipalité souhaite instaurer un marché nocturne estival.

Cette initiative poursuit plusieurs objectifs :

- Valoriser les producteurs, commerçants, artisans et créateurs locaux ;
- Animer le centre-bourg ou les espaces publics communaux en soirée ;
- Favoriser la fréquentation des commerces de proximité ;
- Renforcer l'attractivité touristique de la commune ;
- Contribuer au développement du lien social et à la convivialité locale.

Il est proposé d'organiser ce marché nocturne selon les modalités suivantes :

- Période : de juillet août ;
- Fréquence : un soir par semaine (le vendredi) ;
- Horaires : de 19 h 00 à 23 h 00 ;
- Lieu : Allée cavalière ou tout autre espace public adapté ;
- Exposants : producteurs locaux, artisans, créateurs, commerçants alimentaires et non alimentaires.

Des animations musicales, culturelles ou familiales pourront être associées à l'événement afin d'en renforcer l'attractivité.

La commune assurera :

- La mise à disposition et la sécurisation de l'espace public ;
- La gestion des autorisations d'occupation du domaine public ;
- La coordination avec les services de sécurité et de secours ;
- La communication et la promotion de l'événement.

Les exposants devront respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'assurance.

Les dépenses liées à l'organisation concerneront principalement la communication, la logistique, la sécurisation et les éventuelles animations. Elles pourront être partiellement compensées par les droits de place acquittés par les exposants.

Tarifs d'occupation du domaine public :

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Droit de place des exposants : 2,50 € par mètre linéaire ;
- Ateliers créatifs et animations : gratuit.

Un règlement intérieur du marché nocturne sera établi et arrêté par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un marché nocturne sur la commune ;
- D'approuver les modalités d'organisation ci-dessus exposées ;
- D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- De fixer les modalités complémentaires d'organisation par arrêté municipal ;

Madame Gaëlle ROUSSELET demande si la famille d'Harcourt a été sollicitée préalablement à l'installation du marché nocturne.

Madame Julie DELENTE indique que la convention d'occupation en vigueur autorise l'organisation de ce type de manifestation sur cet espace, sous réserve notamment de sa remise en état et de son nettoyage à l'issue de l'événement.

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations complémentaires, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 23 abstentions : 5 votes contre : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve :

- La création d'un marché nocturne dans la commune ;
- Les modalités d'organisation ci-dessus exposées ;
- Les tarifs d'occupation du domaine public ;
- De fixer les modalités complémentaires d'organisation par arrêté municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

7. Remplacement de madame Elise SABIN dans les commissions municipales suite à sa démission

Le sujet est présenté par madame le Maire.

Madame Sabin a envoyé un courrier de démission du conseil municipal par mail en date du 8 juin 2026. Suite à sa démission, madame Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, suivante de liste a automatiquement été intégrée au conseil municipal.

Toutefois, le remplacement de madame Elise SABIN au conseil municipal n'emporte pas de plein droit son remplacement au sein des commissions municipales dont elle était membre. Afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle, il est nécessaire de désigner un élu appartenant au groupe d'opposition pour siéger dans chacune des commissions municipales mentionnées ci-dessous :

Commission 2 : Communication, attractivité, commerce et tourisme

Commission 3 : Vie associative, sport, culture, lien intergénérationnel et inclusion

Le groupe de l'opposition propose de désigner madame Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY en remplacement de madame Elise SABIN au sein de ces deux commissions.

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations complémentaires, soumet la délibération au vote.

Vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 28 votes pour : 28 abstentions : 0 votes contre : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner madame Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY en remplacement de madame Elise SABIN au sein des commissions municipales n° 2 « Communication, attractivité, commerce et tourisme » et n° 3 « Vie associative, sport, culture, lien intergénérationnel et inclusion ».

2ème Partie : Sujets d'ordre général

- Diagnostic financier, juridique et organisationnel de la commune

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'organisation des services et la trajectoire financière de la commune, il a été décidé de recourir à un diagnostic financier, juridique et organisationnel afin de disposer d'un bilan de début de mandat objectif, d'une organisation cible et d'outils d'aide à la décision pour les années à venir.

Deux propositions ont été sollicitées auprès de cabinets spécialisés disposant de compétences en matière d'analyse financière des collectivités territoriales et d'accompagnement organisationnel des services publics locaux.

Après analyse des offres, le cabinet Soëte a été retenu pour la réalisation de cette mission.

- Point d'avancement du PCSES

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

Afin de nourrir cette démarche :

Le 11 juin 2026, une visite d'étude a été réalisée dans plusieurs médiathèques majeures du Calvados. Cette journée a permis de consolider une culture professionnelle commune autour des bibliothèques contemporaines et de favoriser les rencontres et échanges entre les participants, utiles à l'avancement du projet de future médiathèque.

Les travaux se poursuivront lors d'ateliers dédiés à l'élaboration du plan d'actions du PCSES :

- Mardi 6 octobre 2026 (ateliers scolaires, 9 h 15–16 h 10)
- Mercredi 7 octobre 2026 (atelier familles, 14 h–17 h ; atelier créativité pour ados et adultes, 18 h 30–20 h 30).

Les principaux axes politiques (attractivité et rayonnement du territoire, émancipation et égalité des chances, vivre-ensemble) seront approfondis en commission en septembre. Ce point est présenté pour information.

3ème Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont :

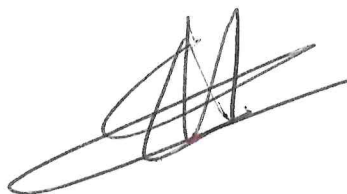
- Le 8 septembre à 19h
- Le 6 octobre à 19h
- Le 10 novembre à 19h
- Le 8 décembre à 19h
- Le 12 janvier 2027 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Fin de séance à 20h25.

Le Maire,

Madame Lynda LAHALLE



Secrétaire de séance,

David GURDZIEL

